Conseil de Paris

Séance du 19, 20, 21 ,22 mai 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 09

Posée par Monsieur Emile Meunier et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire, à M. Le Maire de Paris relative à la prise en charge des places utilisées par le Maire de Paris au Parc des Princes

Le Maire de Paris a assisté à plusieurs reprises à des événements organisés au Parc des Princes, à l'invitation du Paris Saint-Germain.

Il est de pratique constante et largement répandue que le représentant légal d'une commune assure des fonctions de représentation institutionnelle en répondant aux invitations qui lui sont adressées par les organisateurs d'événements sportifs. Cette pratique s'applique avec d'autant plus de naturel lorsque les événements concernés se tiennent dans des équipements appartenant à la commune elle-même. Une telle participation n'enfreint ni les règles déontologiques applicables aux élus locaux, ni les règles encadrant la commande publique.

Le fait que la Ville de Paris et le Paris Saint-Germain aient renoué des échanges au sujet de l'avenir du Parc des Princes est, à cet égard, sans incidence aucune sur la faculté du Maire de Paris de répondre favorablement aux invitations qui lui sont adressées ès qualités. Conformément au vœu adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance du 14 avril dernier, il ne s'agit pour l'heure que de reprendre les discussions, sur des bases renouvelées, avec le Paris Saint-Germain. En ce sens, la ville n'est qu'une des trois candidates auprès du Paris Saint-Germain et il est question d'être retenu sur la base d'un projet en concurrence avec deux autres villes.
Deux hypothèses distinctes font actuellement l'objet de discussions avec le Paris Saint-Germain : celle d'une cession du bien, et celle de la conclusion d'un bail emphytéotique. Il convient de souligner que ni l'une ni l'autre de ces deux procédures envisagées ne relève du champ d'application du Code de la commande publique.

Enfin, conformément aux recommandations du Code de déontologie de la Ville de Paris, l'ensemble des invitations honorées par le Maire font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de déontologie, selon les modalités prévues à cet effet.